



VITAL'ACT-3S Version majeure 4.21

(Référentiel TLA 4.20)

INFORMATION

23 avril 2019

Chers partenaires / utilisateurs,

Ingenico Healthcare/e-ID a le plaisir d'informer ses clients, partenaires et utilisateurs qu'une mise à jour v4.21 du **VITAL'ACT-3S** destinée à tous les professionnels de santé est désormais disponible : le **VITAL'ACT-3S** devient le premier TLA complet homologué conformément au palier technique TLA 4.20, incluant la nomenclature des actes CCAM (version multigrille) ainsi que le support de la connectivité PC/SC en complément du mode PSS historique.

Cette mise à jour intègre les dernières évolutions réglementaires et répond à un renforcement de la sécurité introduit dans les derniers référentiels du GIE SESAM-Vitale.

La version 4.21 est disponible gratuitement pour tous les utilisateurs au dernier palier technique TLA 4.1x (notamment les utilisateurs de **VITAL'ACT-3S** blancs avec référence produit TRX001-007). Nous recommandons à ces utilisateurs de procéder à la mise à jour de leur terminal dès à présent.

Pour les **VITAL'ACT-3S** blancs avec référence produit TRX001-006 ou bien les **VITAL'ACT-3S** bleus nuit (référence produit TRX001-004 ou inférieure), un kit de mise à jour est disponible auprès de notre réseau de distribution. Nous invitons nos utilisateurs à se rapprocher de leur revendeur/éditeur pour valider au préalable la conformité des terminaux les plus anciens aux requis de sécurité imposés à partir de cette version majeure (détail plus bas dans cette note d'information).

Evolutions réglementaires

La version 4.21 apporte une série d'évolutions réglementaires :

- **CCAM v55.50** : cette nouvelle version CCAM est destinée aux prescripteurs et sages-femmes. Elle intègre les nouveaux codes spécifiques à la version 55.50, ainsi que l'historique des bases CCAM précédentes. La version 55.50 est la version applicable au TLA la plus récente.
- **Avenant 12** : cette évolution réglementaire est destinée aux médecins et correspond à la prise en compte de la mise à jour de la tarification NGAP dans le cadre de la Convention Médicale 2016.
- **Avenant 13** : cette évolution réglementaire est destinée aux prescripteurs et correspond au support de la facturation multi-contextes et de l'intégration du support de la base CCAM à partir de la version 50.
- **Avenant 16** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les professionnels de santé créant une FSE dans le cadre d'une prescription, et correspond au positionnement par défaut à « NON » du contexte « Soins en rapport avec un accident de droit commun ».
- **Avenant 20** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les professionnels de santé. Elle permet la facturation SESAM-Vitale pour les adhérents CFE (Caisse des Français à l'Etranger) porteurs d'une carte Vitale.



Le logiciel poste de travail doit avoir intégré l'avenant 20 afin de garantir que les FSE pour les adhérents CFE créées sur nos TLA puissent être déchargées et télétransmises.

- **FR41v8** : cette évolution réglementaire est destinée aux prescripteurs. Elle revalorise la participation assuré aux actes coûteux à la valeur de 25 euros, et est rendue compatible avec d'autres spécialités (dont les chirurgiens-dentistes).
- **FR81v2** : cette évolution réglementaire est destinée aux prescripteurs de Mayotte, et interdit l'usage du code majoration MTS pour les patients de moins de 16 ans suite à l'introduction du code MTJ.
- **FR142v3** : cette évolution réglementaire est destinée aux sages-femmes. Elle rend compatible le code prestation CCP (Consultation de Contraception et Prévention) avec la spécialité sage-femme.
- **FR143v3** : cette évolution réglementaire est destinée aux prescripteurs. Elle autorise la compatibilité des avis ponctuels de consultants avec la majoration MM ainsi que les compléments d'actes nuit et férié.
- **FR144v2** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les prescripteurs et correspond à la modification des contextes de facturation des nouvelles majorations d'urgence.
- **FR145** : cette évolution réglementaire est destinée aux médecins de secteur 1 DP et 2, et correspond à l'ouverture de certains actes.
- **FR153v2** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les prescripteurs et correspond à la mise en place d'actes complexes additionnels (appelés « codes réservés PS »).
- **FR153v3** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les prescripteurs. Dans le cadre de l'avenant 6 et de la mise en place des actes complexes, les codes prestations CSE, CTE et MIA sont ajoutés.

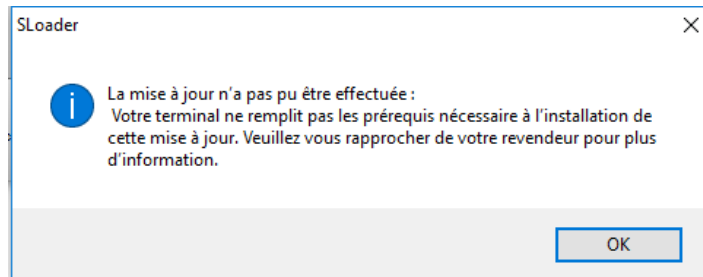
- **FR154v2** : cette évolution réglementaire est destinée aux orthoptistes et correspond à la modification de la position dans la FSE de l'acte FOT qui doit être placé après les indemnités de déplacement.
- **FR157** : cette évolution réglementaire est destinée aux psychiatres et correspond à l'ajout d'une spécialité (75 psychiatre enfant et ado) pour les actes CNP et VNP.
- **FR158** : cette évolution réglementaire est destinée aux orthophonistes et correspond à la modification des maximales du coefficient (de 30 à 36).
- **FR158v2** : cette évolution réglementaire est destinée aux orthophonistes. Elle permet l'augmentation de la valeur maximale des coefficients du code prestation AMO à 40.
- **FR159** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les professionnels de santé et correspond à une correction apportée sur la table 2bis pour l'OPTAM-CO.
- **FR160** : cette évolution réglementaire est destinée aux masseurs-kinésithérapeutes, et prévoit la création de deux nouveaux forfaits complémentaires (FAD et FRD) ainsi que la modification des coefficients sur les actes AMS, AMC et AMK.
- **FR162** : cette évolution réglementaire est destinée aux prescripteurs de Mayotte. Elle permet la cotation d'un nouvel acte MTJ (majoration transitoire spécifique pour les patients de moins de 16 ans).
- **FR163** : cette évolution réglementaire est destinée aux sages-femmes. Elle crée deux majorations conventionnelles DSP (Forfait Sortie Précoce) et MSF (Majoration Sage-Femme).
- **FR164** : cette évolution réglementaire est destinée aux médecins des spécialités médicales définies par l'arrêté du 27 novembre 2017, elle autorise ces prescripteurs à facturer certains actes liés à leur spécialité (MTS, MCS et MPC).
- **FR166** : cette évolution réglementaire est destinée à tous les professionnels de santé. Elle vise à mieux renseigner les coefficients minimums et maximums applicables aux prestations afin d'éviter tout rejet terrain, mais n'apporte pas de modifications aux coefficients existants.
- **Revalorisation d'actes** pour certains prescripteurs : les actes NGAP « APC, APV, APY et AVY » bénéficient d'une revalorisation, effective au 1er juin 2018.
- **Revalorisation de majoration** pour les actes infirmiers : à la date pivot du 1er août 2018, la majoration de dimanche et jours fériés est portée de 8 euros à 8,50 euros.

Evolutions fonctionnelles

La version 4.21 du **VITAL'ACT-3S** apporte également plusieurs évolutions fonctionnelles, notamment :

- Intégration du référentiel **Terminal Lecteur 4.00** et du **protocole PC/SC** : le **VITAL-ACT'3S** devient Bi-mode et supporte désormais le PC/SC en plus du protocole historique CDC/PSS pour dialoguer avec le poste du travail du professionnel de santé. Cette fonctionnalité dite « **Bi-mode PC/SC** » garantit la **compatibilité sur le long terme** avec les environnements logiciels agréés pour la facturation SESAM-Vitale.
- **Nouveau dispositif de sécurité** requis par le référentiel **Terminal Lecteur 4.00** permettant de renforcer l'intégrité des secrets du GIE SESAM-Vitale, qui se manifeste par l'activation d'un mécanisme de détection d'intrusion :

En cas d'absence de clé (due à une intrusion détectée avant la mise à jour), la version 4.20 ne pourra pas être installée avec le message suivant :



D'autre part, avec l'activation du mécanisme de détection d'intrusion, tout incident ayant pour conséquence une atteinte à l'intégrité sécuritaire du terminal (choc violent ou démontage du terminal) conduira à la **une mise en sécurité du terminal** avec l'affichage d'un message à l'écran : « **L'intégrité du lecteur est corrompue** ».

- Support de la structure de base **CCAM multigrille**, à partir de la v50 ainsi que les versions supérieures (modifications liées à l'Avenant 13). Les bases CCAM antérieures à la version CCAM v50 ne sont pas supportées par le TLA 4.20.
- **Evolution de la gestion mémoire** : les récentes modifications de la réglementation ont apporté un nombre croissant d'actes NGAP ainsi que des modifications significatives nécessitant une empreinte mémoire toujours plus importante. **Dans cette version TLA, l'intégralité des données sauvegardées par l'application migre vers la carte micro SD**, y compris les FSE, DRE, données bénéficiaires, et situations de facturation. La carte micro SD continue à être utilisée pour les actes CCAM.

Aussi, **la présence de la carte micro SD est désormais impérative quel que soit le professionnel de santé**. Les données stockées en micro SD sont chiffrées par une clé détenue dans une zone de sécurité du terminal.

- **IHM Ecran « Prescripteurs »** : pour les auxiliaires de santé, la saisie d'informations relatives à un prescripteur se fait dorénavant sur un unique écran, et la condition d'exercice du prescripteur devient obligatoire pour éviter tout rejet FSE.

Recommandations d'usage

Nous rappelons que cette mise à jour nécessite la présence de la carte micro SD et que sa présence n'est pas vérifiée par le logiciel d'installation. Les données stockées en micro SD sont chiffrées par une clé détenue dans une zone de sécurité du terminal. La carte micro SD devient partie intégrante du terminal (il n'est pas possible de changer la carte micro SD d'un terminal à un autre).

Le **VITAL'ACT-3S** doit être raccordé directement sur un port USB de l'ordinateur pour garantir le bon fonctionnement du processus de mise à jour (certains utilisateurs de HUB USB ont remonté des difficultés de fonctionnement qui ont été résolues en raccordant leur terminal directement à l'ordinateur).

Nous recommandons aussi de vérifier au préalable la compatibilité du logiciel poste de travail avec le référentiel TLA 4.20. En cas d'incompatibilité, nous recommandons aux utilisateurs de différer la mise à jour 4.21 de leur **VITAL'ACT-3S** en attendant la mise à niveau de leur logiciel poste de travail.

Le passage d'un **VITAL'ACT-3S** au palier TLA 4.20 entraîne une remise à zéro complète des données de l'appareil : le logiciel éditeur pourra nécessiter de configurer le **VITAL'ACT-3S** après mise à jour.

Nous invitons nos utilisateurs à se rapprocher de leur revendeur/éditeur pour bénéficier de leur accompagnement de proximité, en complément des outils mis à disposition (Cf. <https://healthcare-eid.ingenico.com> dans la rubrique « Actualité et support de votre solution »).

Comment faire ?

La version 4.21, destinée à tous les professionnels de santé, est disponible dès maintenant auprès de votre éditeur/revendeur habituel.

1. Récupérez la version de la mise à jour du **VITAL'ACT-3S** auprès de votre revendeur et téléchargez-la sur votre ordinateur.
2. Assurez-vous que le **VITAL'ACT-3S** est allumé et connecté en USB au poste de travail.
3. Lancez le programme de mise à jour depuis votre poste de travail.
4. Cliquez sur le bouton « Démarrer » et laissez le **VITAL'ACT-3S** se mettre à jour. Attention à ne pas débrancher le terminal durant l'opération.
5. Le message « Mise à jour effectuée avec succès » sur votre ordinateur et l'écran d'accueil habituel sur votre **VITAL'ACT-3S** (après redémarrage de celui-ci) vous indiquent que la mise à jour est terminée. Vous pouvez alors déconnecter votre **VITAL'ACT-3S**.

Attention : le passage d'un **VITAL'ACT-3S** au palier TLA 4.20 entraîne une remise à zéro systématique des données de l'appareil. La configuration usine est appliquée aux paramètres. Les FSE, bénéficiaires, situations de facturation et actes favoris de l'utilisateur sont effacés. Comme pour toute mise à jour applicative, les FSE doivent être déchargées sur le poste de travail avant passage au TLA 4.20. Le logiciel éditeur pourra nécessiter de configurer le **VITAL'ACT-3S** après mise à jour.

En vous remerciant de votre confiance.

L'équipe Support Client
Ingenico Healthcare/e-ID

